

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et
Environnementale des Entreprises

Département : JURA (39)
Forêt domaniale de L'ARGANÇON
Contenance cadastrale : 455,3500 ha
Surface de gestion : 455,35 ha
Révision d'aménagement
2015-2034

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de L'ARGANÇON
pour la période 2015 - 2034

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 02 juillet 1996, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de L'ARGANÇON (JURA) pour la période 1993 - 2012 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de L'ARGANÇON (JURA), d'une contenance de 455,35 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 454,93 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (48%), hêtre (19%), charme (6%), bouleau (1%), chêne rouge (1%), Douglas (10%), sapin pectiné (10%), épicéa commun (2%), épicéa de sitka (1%), pin sylvestre (1%) et sapin de Nordmann (1%). Le reste, soit 0,42 ha, est constitué d'une ancienne carrière et d'une mare.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière sur 454,93 ha.

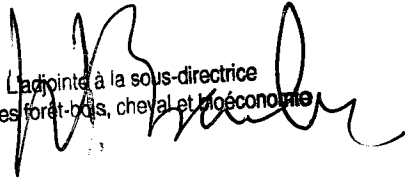
Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (238,11ha), le sapin pectiné (82,09ha), le hêtre (49,40ha), le Douglas (31,45ha), le pin sylvestre (26,72ha), le chêne pédonculé (22,87ha) et le chêne rouge (4,29ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 81,68 ha, qui sera entièrement ouvert en régénération, et au sein duquel 58,97 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 18,17 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 351,78 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 6-7 ans pour les jeunes futaies feuillues, de 8 ans pour les peuplements résineux et de 14 à 19 ans pour les peuplements issus de taillis sous futaie ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 3,72 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **09 MARS 2016**
Pour le Ministre et par délégation,


Adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie
Nathalie BARBE